



## **PLAN JORDAN DU ROYAUME**

### *Déclaration de principe*

*Vu l'arrêt JORDAN rendu en 2016 par la Cour suprême du Canada;*

*Vu que la Cour du Québec travaille depuis plusieurs années à améliorer l'accessibilité à la justice et à raccourcir les délais en matière criminelle;*

*Vu que le Barreau du Québec travaille également depuis plusieurs années à cet objectif commun d'accessibilité à la justice et qu'il contribue de façon significative à réduire les délais et les coûts pour le justiciable;*

*Vu qu'au Saguenay-Lac-St-Jean / Chibougamau, les juges de la Cour du Québec et les membres du Barreau régional entendent ajuster les efforts communs aux réalités régionales;*

*Vu que les droits des accusés, des victimes, des témoins et de la société à ce que les procès et les dossiers soient traités dans des délais raisonnables sont au cœur des préoccupations des tous les intervenants judiciaires;*

*Vu qu'il est de l'intérêt des accusés, des victimes, des témoins et de la société en général que des procès soient de moins en moins remis et qu'ils procèdent aux premières dates où ils ont été fixés;*

**La Cour du Québec et le Barreau du Saguenay-Lac-St-Jean conviennent qu'à compter du lundi 8 mai 2017, les règles suivantes s'appliqueront dans tous les districts judiciaires du Saguenay-Lac-St-Jean / Chibougamau.**

#### **1. Fixation des causes avec tableau neutre**

Les audiences (procès et enquêtes préliminaires) seront dorénavant fixées par le Juge et consignées dans un horaire de cour conçu par le greffier. Cet horaire sera mis à jour tous les matins par le greffe avant la cour et disponible en lecture seule pour tous les greffiers. Seul le greffe pourra y apporter des corrections. Cet horaire comprendra le nom du procureur du DPCP assigné, le nom de l'accusé et la durée prévue de l'audience. Les juges fixeront approximativement 10 heures de procédures assignées par jour.

## **2. Journées planifiées de pratique**

Afin de libérer entièrement des journées qui seront exclusivement réservées aux procédures assignées, les comparutions, les gestions d'instance, les procédures pro forma, les enquêtes sur mise en liberté et les peines seront fixées dans des journées de pratique selon l'horaire suivant :

**Chicoutimi** : les mardis et vendredis en 2.10

**Alma** : les mercredis

**Roberval** : les lundis et jeudis

Sauf exception justifiée par une obligation légale, il n'y aura plus de procès ou d'enquêtes préliminaires lors des journées de pratique ni de pratique lors des journées de procès.

## **3. Limitation du nombre de remises**

Afin d'éviter la multiplication d'apparitions inutiles au rôle, les remises de dossier ne se feront plus systématiquement aux 30 jours. Après la communication de la preuve, l'avocat de la défense devra évaluer le temps nécessaire à sa prise de position et le dossier sera remis en conséquence à la semaine choisie par lui pour qu'il puisse effectuer une procédure utile. Cette remise ne devra pas excéder 4 mois sauf circonstances exceptionnelles. La présence de l'accusé sera exigée systématiquement et rapidement dans le processus (sauf exception, pour la prise de position après la comparution) puisqu'il y aura nécessairement une procédure utile (enquête préliminaire, enquête sur remise en liberté, procès, règlement, etc.) sauf si ce n'est que pour fixer une date assignée auquel cas, l'avocat de la défense connaîtra alors la position de son client.

## **4. Gestion des suspensions**

Le temps de cour ne devra plus servir à négocier les dossiers sauf circonstances exceptionnelles (témoin absent, changement de situation, etc). En principe, les discussions devront se tenir avant l'audience.

En principe également, il n'y aura plus de suspensions accordées lors des divisions spéciales ni pour les dossiers de représentations sur la peine lorsque les rapports présentenciels auront été transmis au préalable. Les discussions devront avoir été tenues avant.

## **5. Gestion systématique des dossiers**

**Dossiers de plus d'une journée** : Avant d'être fixés pour l'audition de l'enquête préliminaire ou du procès, tous les dossiers de plus d'une journée devront faire

l'objet d'une gestion d'instance en division de pratique précédée d'un formulaire conjoint rempli par tous les avocats impliqués au dossier et transmis au bureau du juge coordonnateur au moins 24 heures avant la tenue de la conférence de gestion. Ce formulaire préétabli donnera les grandes lignes pour déterminer les points en litige, la durée de même que pour établir s'il y aura des requêtes préliminaires. En principe, l'accusé doit assister à cette conférence de gestion. Les dossiers ne seront pas fixés tant que la conférence de gestion n'aura pas été tenue.

**Dossiers d'une journée et moins** : Quant aux dossiers d'une journée et moins, ils feront l'objet d'une gestion sommaire par le juge avant d'être fixés.

## **6. Conférences de facilitation**

Les juges et les parties s'engagent à promouvoir la facilitation dans tous les dossiers où c'est pertinent de le faire. Notamment, lors des conférences de gestion des dossiers de plus d'une journée, le juge rappellera systématiquement aux avocats et aux parties ce mode alternatif de règlement des dossiers.

\* \* \* \*

**Dans le but également de faciliter la tâche de tous les intervenants judiciaires, de raccourcir les délais et de permettre une plus grande efficacité du système de justice criminelle en région, en plus du Plan Jordan du Royaume, à compter du lundi 8 mai 2017, le DPCP mettra en place la politique de l'offre de règlement rapide des dossiers.**

### **Politique de l'offre de règlement rapide des dossiers**

Dès l'étape de la comparution, le DPCP remettra une offre écrite de règlement rapide à la défense qui sera valable pour 120 jours. Après ce délai, si l'offre n'est pas acceptée, le DPCP insistera pour que le procès soit fixé rapidement puisque sauf circonstances nouvelles, en principe, on saura alors que le dossier ne peut se régler. Les juges seront sensibles à cet état de fait et fixeront l'audition des procédures sauf si des motifs explicatifs suffisants leur sont donnés.

SIGNÉ À SAGUENAY, le 4 mai 2017

(s) Lucie Rondeau

**LUCIE RONDEAU,**  
Juge en chef de la Cour du Québec

(s) Richard P. Daoust

**RICHARD P. DAOUST,**  
Juge coordonnateur de la région Saguenay-Lac-St-Jean/Chibougamau

(s) Nicole Ouellet

**NICOLE OUELLET,**  
Représentant Me CLAUDINE ROY, Procureure en chef adjointe pour la région  
Saguenay-Lac-St-Jean/Chibougamau

(s) Nadine Daoud

**NADINE DAOUD,**  
Bâtonnière du Barreau du Saguenay-Lac-St-Jean

(s) Jean-Marc Fradette

**JEAN-MARC FRADETTE,**  
Représentant des avocats de la défense sur le Comité ad hoc  
Barreau/magistrature